

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune d'Éveux

Séance du 14 avril 2011

Délibération
25/2011

Ce jour, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bertrand GONIN, Maire.

Nombre de membres
en exercice

14

Membres présents

Bertrand GONIN, Georges VALOIS, Loré VINDRY, Jean MARTINAGE, Ghislaine LALBERTIER, Pierre MELLINGER, Daniel VIALLY Christian BILLAUD, Jean-Paul SIMONARD, Karine BOURY, Aude DEMARTY, Guy MALFONDET, Frédéric POYET.

Présents

13

Membres ayant donné procurations :

Procurations

0

Excusé

Membre excusé : Virginie AUBONNET

1

Absent

Membre absent :

0

Date de la
Convocation

Secrétaire de séance : Aude DEMARTY

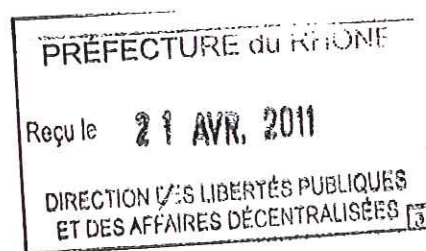
08/04/11

Date d'affichage

08/04/11

Objet

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ÉVEUX SUR LE DOSSIER DE DÉVIATION
DE LA RD389 POUR SAIN BEL ET L'ARBRESLE



Le Conseil Municipal fait part de son avis sur le dossier de la Déviation de la RD 389 pour Sain Bel et l'Arbresle.

Suite aux quatre rencontres, organisées à l'initiative de Monsieur le Conseiller Général, François BARADUC, en collaboration avec les services voirie du département, le Conseil Municipal s'inquiète sur le projet de déviation des centres bourgs de l'Arbresle et Sain Bel. Seule la solution en fond de vallée a été retenue. Dès le 15 avril 2010, de nombreuses réserves et questions ont été formulées :

- Les tracés alternatifs ne nous sont pas présentés. Ont-ils été sérieusement étudiés ?
- La liaison piétonne bourg-gare n'est pas tracée. Sera-t-elle conservée dans le projet ?
- Les pentes nous semblent importantes. Le profil en long de la déviation pour valider la solution, existe-t-il aujourd'hui ?
- L'accès à la gare (implantée en majeure partie sur notre territoire) et au centre ville de l'Arbresle sera compliqué, avec risque de report de circulation sur des voiries communales non dimensionnées ou à fort bâti. Quelles solutions ?
- La connexion avec la RD160 est interrompue. Les flux seraient alors reportés sur des voies non adaptées. Quelles solutions ?

- La coupure verte à l'ouest de la commune est détruite. Quelle cohérence avec notre SCOT ?
- Face aux diverses pollutions, sonores et olfactives..., quelles précautions seront prises ?

À ce jour, le Conseil Municipal n'a pas eu de réponses précises et concrètes sur l'ensemble de ces points.

Le département a lancé un appel d'offre pour le projet de fond de vallée. En concomitance avec ce dernier, le Conseil Municipal demande qu'une étude sur des tracés alternatifs soit réalisée : aménagement de la RD 7 entre Sain Bel et la zone d'activités du Charpenay à Lentilly, création d'une liaison entre Sain Bel – zone industrielle de La Ponchonnière – RN7, ou toute autre solution réalisable.

La municipalité d'Éveux conduit depuis plusieurs années une politique de préservation des espaces naturels et paysagés, de développement des modes doux de déplacement, en parfaite cohérence avec le Grenelle 2 de l'environnement. Face aux défigurations des paysages, de l'environnement, du patrimoine, ce projet pénalise fortement notre village et prive les Éveusiens d'une qualité de vie légitime.

L'avant-projet, présenté, a été estimé comme étant le plus intéressant. L'engagement d'un tel montant financier doit assurer une efficacité optimale, laquelle soulève de sérieux doutes au sein du Conseil Municipal. En effet, il s'interroge notamment sur une bonne fluidification de la circulation.

L'impact fort de ce tracé sur notre territoire n'est pas tolérable. Le Conseil Municipal refuse l'isolement de la commune dû aux coupures des liaisons existantes. Il n'accepte pas le risque d'un report de trafic sur des voiries communales non adaptées.

Pour toutes ces raisons, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce :

- **CONTRE** le projet proposé à ce jour,
- **POUR** une solution ayant un impact le plus faible possible sur l'ensemble du territoire.

La solidarité entre les communes, qui bénéficieront des efforts positifs de cette déviation et celles qui en supporteront les contraintes, doit être totale.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture
14/04/2011
et publication ou notification
14/04/2011

Pour copie conforme
Le Maire

Bertrand GONIN